



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/031

Régularisation empiètement sur la parcelle cadastrée AR 2134

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
031-DE

Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20200730/031 - Régularisation empiètement sur la parcelle cadastrée AR 2134.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I) Contexte

Par courrier en date du 30 décembre 2019, les propriétaires, Madame TSANG TUNG Rose May et Monsieur Toussaint LAM-YAM, ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de leur terrain cadastré AR 2134, sur lequel la Commune aurait empiété depuis des années pour l'élargissement du chemin du centre et l'intersection du chemin Lagourgue.

Un arrêté d'alignement n°727 a été validé le 16 octobre 2008 (annexe) et a défini l'alignement du chemin du Centre au droit de la propriété des bénéficiaires, réduisant ainsi la surface de leur parcelle.

II) Demande de régularisation foncière

Cet empiètement est estimé à 50 m² (superficie à parfaire par un géomètre-expert).

Il est proposé de régulariser ce foncier par une acquisition au prix de 190 € le m² conformément au référentiel de prix pratiqué sur le secteur.

Vu l'accord entre les parties,

Considérant que l'avis de France domaine n'est pas nécessaire pour des acquisitions dont le seuil n'est pas supérieur ou égal à 180 000€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition dudit foncier aux conditions précisées ci-dessus ;

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 05/08/2020

Le Maire



Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
031-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020